

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

BULLETIN

“ La Chambre italienne, dit M. P. Chantrel dans les *Annales catholiques*, a repris la discussion de la loi sur les OEuvres Pies, quant aux modifications qu’y a introduites le Sénat. Quel que soit le texte définitif qui sortira de cette discussion, il en résultera une très grave offense aux droits de l’Eglise, et une ruine non moins grave pour la bienfaisance publique.”

C’est à ce propos que le Saint-Père disait en Consistoire le 26 juin dernier : “ Nous ne pouvons moins faire que d’élever de nouveau la voix, “ pour Nous plaindre d’un libre accent, comme “ de juste, de ce que la violence adverse s’acharne jusque sur les “ derniers lambeaux des biens ecclésiastiques. C’est qu’en effet, “ dans cette guerre si prolongée contre l’Eglise, les assauts sont “ quotidiennement renouvelés de la façon la plus outrageante et “ la plus pernicieuse. Néanmoins Notre courage ne se laisse point “ abattre, attendu que Nous avons placé Notre suprême et très “ ferme espoir dans le secours céleste. Dieu saura venger ses “ droits, et à Nous, qui combattons pour sa gloire et pour le salut “ des hommes, Il accordera et la force de combattre et le pouvoir “ de vaincre.”

* * *

En Italie, le vent souffle aux désirs de conciliation ; malheureusement c’est trop souvent par l’abandon des droits du Saint-Siège qu’on semble vouloir réaliser la conciliation. Parmi les modérés gouvernementaux, plusieurs traitent, dans des écrits récents, de la situation du Souverain Pontife en Italie. On cite en premier lieu le sénateur Fedele Lampertico, comme le plus respectable et le plus honnête, car jamais, dans la discussion, il n’a jeté le soupçon, ou l’injure contre le Vatican et les catholiques.

Le sénateur Lampertico reconnaît que le Pape Léon XIII a, le premier, parlé de pacification, lorsque, dans son allocution consistoriale du 23 mai 1887, il semblait faire à l’Italie un appel suprême, l’invitant à écouter des paroles de paix, et à faire cesser des dissidences si funestes au pays, entendant toutefois que la justice et la dignité du Siège apostolique fussent sauvées, ce qui indiquait bien sur quel terrain on pourrait s’entendre.

“ M. Lampertico, disent les *Annales Catholiques*, déplore que la parole de paix prononcée par Léon XIII, n’ait pas été accueillie avec respect par l’Italie..... Les intentions du sénateur italien sont bonnes ; mais il parle comme un patriote, ne pouvant se résoudre à voir son pays faire au Pape une concession importante.”

On a fait quelque bruit à propos de la traversée faite par Léon XIII d'une cour attenante au Vatican, et qui en forme réellement une dépendance. "Evidemment, dit à ce propos *La Liberté*, de Paris, ce n'est point à un incident de cette nature que tiennent les rapports de la Papauté avec l'Italie. — Eh ! sans doute, le Pape n'est pas captif dans le sens propre du mot, enfermé dans une prison, et ne pouvant faire un mouvement sans la permission de ses géoliers..... Ce n'est pas sa personne qui est prisonnière, c'est son autorité, c'est sa souveraineté, c'est son indépendance et celle de l'Eglise, dont il est la haute personnification. " C'est qui a creusé, entre le Saint-Siège et l'Italie, un abîme infranchissable, c'est l'invasion des Etats pontificaux et la prise de possession de Rome, c'est surtout l'atteinte profonde que le pouvoir du Saint-Père et la situation de l'Eglise en ont subie. Tant que ces faits subsisteront, quelle réconciliation peut-on espérer ?

* * *

" Le député Toscanelli, un des rares députés qui, en 1871 ont osé s'opposer à la loi dite des garanties, ne la trouvant pas suffisante pour la liberté du Pape, s'est beaucoup occupé de conciliation dans sa vie.

Il nous raconte, dans un opuscule, que feu Depretis l'avait un jour chargé d'essayer la conciliation entre le gouvernement et le Vatican. Il se plaint de n'avoir pas réussi ; ce n'est pas étonnant ; car, s'il employait, à prêcher la conciliation, les arguments et les termes dont il se sert dans son opuscule, sa mission diplomatique devait nécessairement avoir un échec. "

" Que l'Etat italien, ose-t-il écrire, que l'Etat italien, religieux et catholique, se lève ; qu'il prenne en main la défense de la société civile et religieuse, menacée par le Pape ; qu'il ne craigne pas d'entrer dans l'Eglise, car tous les Italiens comme croyants sont l'Eglise, comme citoyens sont l'Etat ; car le Pape est sorti de l'Eglise, et n'écoute plus l'autorité divine, dont lui aussi est le serviteur. "

En voilà, un conciliateur !

* * *

En France, le tribunal des conflits vient de rendre une décision dans la question des immeubles occupés par la maison principale des Frères des Ecoles chrétiennes, rue Oudinot, à Paris ; cette maison avait été substituée, en 1847, à celle du faubourg Saint-Martin, qui, en 1819, avait été affectée à l'Institut des Frères, et dont ils devaient, à certaines conditions, conserver la jouissance, tant qu'ils ne cesseraient pas d'occuper les dits lieux. Il est reconnu que cette concession n'est pas un simple contrat de bienfaisance, ni une affectation administrative, non plus qu'une affectation légale, mais une affectation contractuelle, ayant établi entre les parties un lien contractuel, dont le sens et la portée restent à

l'appréciation exclusive du juge civil. Le tribunal des conflits a définitivement dessaisi la juridiction administrative, et le litige est renvoyé au jugement des tribunaux civils, la Ville de Paris étant condamnée aux dépens. La décision est du 12 juillet 1890 ; l'avocat des Frères était M. Chauffard.

* * *

Les évêques d'Irlande, réunis récemment au collège de Maynooth, renouvellent l'expression de leur gratitude à Thomas Sexton, qui, dans la dernière session du parlement, a exposé, dans un discours d'une force singulière, les revendications des catholiques d'Irlande ; ils prient leurs représentants de continuer leurs efforts pour obtenir justice au profit de leurs concitoyens catholiques sur l'importante question de l'éducation. Ils engagent le parti parlementaire irlandais à continuer de faire opposition aux projets de loi sur la tutelle des enfants et sur la protection de l'enfance, à moins qu'on n'y insère des clauses capables de protéger les enfants contre les dangers du prosélytisme.

* * *

En France, la Fête du 14 juillet a été célébrée comme à l'ordinaire ; la revue militaire de Longchamps a été fort brillante ; l'infanterie a excité l'admiration et l'enthousiasme par la façon dont elle a manœuvré, et le précision avec laquelle elle a défilé ; l'artillerie s'est fait remarquer, comme toujours, par le bon alignement de ses batteries ; la cavalerie a vivement impressionné par sa charge en ligne devant les tribunes ; l'armée territoriale, à en juger par les échantillons qui ont défilé sous un bon pas, paraît constituer une bonne armée de seconde ligne, décidée et résistante. Les chasseurs à pied, les pompiers, les polytechniciens et les saints-cyriens, ont, comme toujours, reçu le meilleur accueil de la population parisienne.

* * *

En Espagne, le choléra semble en croissance dans la province de Valence, et un nouveau cabinet conservateur prend l'administration des affaires, non sans rencontrer des difficultés.

A ces complications, s'ajoutent celles qui résultent de la présence à Belgrade de l'ex-roi Milan, de Serbie, client et protégé de l'Autriche, Milan, abdicataire en faveur de son fils (aujourd'hui âgé de 14 ans), semble tout occupé de faire, au gouvernement de la régence, une opposition opiniâtre.

* * *

“ La nouvelle constitution brésilienne, dit l'*Univers*, octroyée par le généralissime Deodoro da Fonseca, n'est pas encore en vigueur. Le gouvernement provisoire maintient son organisation.

dictatoriale, et c'est sous sa direction que seront faites, au 15 septembre prochain, les élections pour le Congrès national convoqué pour le 15 novembre.

“ C'est bien un projet de constitution qui sera soumis au premier congrès. Le projet maintient l'organisation fédérale de la république, et abolit le système parlementaire, les officiers de l'armée et de la marine ont le droit de vote, et sont éligibles.

“ Les organisateurs ont copié en grande partie la constitution des Etats-Unis, mais ils s'en sont écartés surtout en ce qui concerne la liberté religieuse. La constitution exclut les jésuites du territoire brésilien, abolit les couvents, et défend la fondation de nouveaux ordres religieux. Toujours le même mépris de la liberté religieuse !

“ La signature de la constitution a eu lieu au moment où le généralissime et les ministres allaient se mettre à table. Le généralissime a voulu boire à la santé de M. Ruy Barboza, ministre des finances ; celui-ci, à son tour, a bu à la santé de M. Deodoro, “ le grand homme que l'histoire placera à côté de Washington ! ”

* * *

On lit en outre dans l'*Univers* :

“ Une crise ministérielle dans la colonie du Cap, vient de se dénouer par l'avènement de M. Cecil Rhodes au pouvoir ministériel. Et cette nouvelle excite de l'intérêt en Angleterre, car M. Cecil Rhodes est “ ce prince des champs de diamants, ” qui a souscrit 40 000 livres sterling au fond parnelliste, ce qui prouve que là, comme au Canada ou en Australie, il y a une forte opinion pour le *home rule* contre la coercition.”

Théorie des Belles-Lettres, l'âme et les choses dans la parole, par le R. P. G. Longhaye, de la compagnie de Jésus, seconde édition revue et augmentée. 1 volume in-8°, de 596 pages.....Prix : \$1.88

Papes et Tsars, (1547-1597), d'après des documents nouveaux, par le R. P. Pierling, de la compagnie de Jésus. 1 vol. in-8° de 514 pages.....Prix : \$1.88

La Bête comparée à l'homme, par le R. P. de Bonniot, de la compagnie de Jésus, deuxième édition considérablement augmentée. 1 vol. in-8 de 478 pages.....Prix : \$1.50

L'âme et la physiologie, par le R. P. de Bonniot, de la compagnie de Jésus. 1 vol. in-8°, de 532 pages.....Prix : \$1.75

LES PSAUMES DU BREVIAIRE

(Suite.)

PSAUME V.— *VERBA MEA.*

Nous avons dans le psaume v, comme dans le psaume iii, une prière du matin. David menacé par des adversaires, ennemis de Dieu autant que de lui-même, après s'être, dans le danger qu'il court présentement, entièrement confié en Dieu, l'invoque successivement pour lui, contre ses adversaires, et pour les justes. Le saint roi attire d'abord très instamment l'attention divine sur sa prière matinale (2-4), qu'il fonde sur la haine que Dieu porte au péché et aux pécheurs (5-7). Puis, comptant sur la grandeur de la miséricorde divine, il demande et demandera chaque matin dans le tabernacle, pour lui l'innocence des mœurs et la grâce de conformer tous ses actes à la loi divine (8 et 9), pour ses ennemis, qui sont corrompus et trompeurs, l'insuccès de leurs entreprises et la punition méritée par leurs crimes (10 et 11), pour les justes enfin, la joie de voir les méchants condamnés, la bénédiction et la protection divines (12 et 13).

Paraphrase.—² Seigneur, prêtez l'oreille à mes paroles et comprenez mes cris ; ³ soyez attentif à la voix de ma prière, vous qui êtes mon roi et mon Dieu, ⁴ parce que c'est à vous que va s'adresser ma prière ; Seigneur, dès le matin, vous entendrez ma voix.

⁵ Dès le matin, je me tiendrai devant vous pour vous présenter ma requête, et je reconnaitrai que vous n'êtes pas un Dieu qui aime l'iniquité ; vous la détestez souverainement. ⁶ Le méchant n'habitera point auprès de vous, et les injustes ne demeureront pas devant vos yeux, ils ne seront pas admis en votre présence, vous n'en supporterez pas la vue. ⁷ Vous haïssez tous ceux qui commettent l'iniquité, vous perdrez tous ceux qui préfèrent le mensonge : l'homme sanguinaire, qui aime à verser le sang, et le trompeur, le Seigneur les a en abomination.

⁸ Pour moi, confiant dans la grandeur de votre miséricorde, j'entrerai dans votre demeure et dans votre saint tabernacle, je vous rendrai mes devoirs d'adoration, rempli de crainte envers vous. ⁹ Seigneur, conduisez-moi, faites-moi marcher dans le chemin de votre justice, vivre dans l'innocence, et dirigez ma voix en votre présence ; faites-moi tenir une conduite droite à vos yeux, réellement conforme à votre loi, ou, selon l'hébreu, rendez droite et facile devant mes pas la voie que vous commandez de suivre, apla-

nissez-moi les chemins pour que je ne tombe pas et que mes ennemis n'aient pas à se réjouir de mes chutes.

¹⁰ Car la vérité n'est point en leur bouche, leur cœur est vain ; selon l'hébreu, rempli de méchanceté ou de ruines pour autrui. ¹¹ Leur gosier est un sépulcre ouvert, duquel s'échappent de malignes paroles, odeurs fetides qu'exhale leur cœur empoisonné ; avec leurs langues ils s'appliquent à tromper, suivant le texte original, de leurs langues ils caressent, flattent pour tromper ; jugez-les donc, Seigneur, comme ils le méritent ! Qu'ils échouent dans leurs desseins pervers ; à cause de la multitude de leurs impiétés, chassez-les loin de vous, car ils vous ont irrité, Seigneur, ou se sont révoltés.

¹² Mais que tous ceux qui espèrent en vous soient dans la joie ; oui, ils seront dans une allégresse éternelle, vous habiterez en eux ; suivant l'hébreu, vous étendrez votre protection sur eux, et tous ceux qui aiment votre nom se glorifieront en vous, dans l'assurance de recevoir vos faveurs, ¹³ car vous bénirez le juste. Seigneur, vous nous avez couverts de votre bienveillance comme d'un bouclier, votre amour nous protège et nous met à l'abri de tout danger.

APPLICATIONS LITURGIQUES

Omis aux Matines du dimanche, ce psaume, véritable prière du matin, fait partie de l'office des Laudes du lundi. Le prêtre demande pour lui, pour l'Eglise et les âmes, les grâces, et appelle sur les méchants les malédictions de Dieu. Après avoir attiré sur sa prière par de pressantes instances l'attention divine, il expose les motifs qui lui font espérer du secours. La haine que Dieu porte au péché et aux pécheurs rendra agréable l'humble requête, qu'il présente avec confiance pour lui, contre les pécheurs et pour les justes. Au pied des saints tabernacles, comptant sur l'immense miséricorde du Seigneur, il offre ses respectueuses adorations et demande que Dieu l'aide à vivre dans la justice et l'innocence, à conformer toute sa conduite à la loi divine, règle des mœurs du chrétien, et à rendre sa sainteté et sa fidélité réelles et véritables. Il attend cette faveur, non pas en considération de ses propres mérites, mais pour que ses chutes et ses manquements ne donnent pas à ses ennemis l'occasion de triompher de sa vertu. Puis, le zèle de la gloire de Dieu embrasant son âme, il désire que les méchants subissent la condamnation méritée par leurs mensonges et leurs astucieuses fourberies, que leurs mauvais desseins n'aboutissent pas, et qu'en punition de l'excès de leur impiété, ils soient rejetés loin de Dieu, qu'ils ont offensé. Mais pour les justes, il réclame la joie, l'allégresse perpétuelle, le bonheur de posséder Dieu, d'habiter toujours avec lui, la faveur de recevoir ses bénédictions et de se savoir à l'abri de tout péril sous le bouclier de sa bienveillante protection.

A la fête des saints Clous et de la sainte Lance, Jésus-Christ étendu sur la croix interpelle amoureusement son Père et le supplie

de vouloir bien écouter sa prière et les cris puissants qu'ils pousse vers lui. Si Dieu hait vraiment l'iniquité et les méchants, s'il a en abomination les hommes sanguinaires et trompeurs, il manifestera aux yeux de ses criminels ennemis, des témoins subornés pour proférer contre lui le mensonge, du peuple déicide qui veut répandre son sang, et des juges trompeurs qui ont cherché par leurs captieuses interrogations à le trouver coupable, il manifestera publiquement son innocence et sa sainteté. Il la manifestera à la honte de ses accusateurs, dont la bouche ne sait pas dire la vérité, dont le cœur est méchant, dont le gosier émet des sentences de mort, et qui calomnient la justice même. Que Dieu fasse échouer leurs coupables desseins et qu'ils en portent la peine. Que sa mort soit pour les justes une cause de joie et d'allégresse sans fin, le principe de leur gloire éternelle, et dès ici-bas d'une continuelle et entière protection et des plus amples bénédictions.

A la fête de la sainte Couronne d'épines, les derniers mots du psaume, appliqués à Notre-Seigneur servent d'antienne, l'Eglise montre par là qu'elle honore la couronne du Sauveur comme le bouclier de bienveillance dont Dieu l'a couvert pendant la Passion. A la honte de ses ennemis et pour exaucer sa prière, ce signe de dérision est devenu sur sa tête une couronne de victoire, et chaque épine s'est changée en brillant diamant. Il est encore le bouclier de protection et de faveur dont Jésus nous environne ; pour lui seul il a été d'épines, pour nous c'est une couronne de grâce et de miséricorde.

Ici encore, Notre-Seigneur a servi d'exemplaire aux Saints. Comme lui, ils ont recouru, dans leur détresse, au Dieu de toute sainteté ; avec la même confiance, ils ont fait la même prière et ont reçu les mêmes secours. Les Martyrs en particulier, après avoir demandé la force de vaincre à l'heure de leur suprême lutte, ont été protégés par le bouclier de la bonté divine (antienne du Commun d'un martyr). Avant même que la vengeance du Seigneur n'ait frappé leurs bourreaux, eux, habitant avec Dieu, ont goûté une joie éternelle et ont joui d'un bonheur sans mélange. Les confesseurs pontifes et non pontifes, en luttant contre le monde avec le ferme espoir d'être secourus par le Seigneur, ont été dès ici-bas comblés de joies spirituelles et de bénédictions, protégés qu'ils étaient par le bouclier de l'amour divin. Ces faveurs, obtenues par la prière, ont été dépassées par l'allégresse, les bénédictions, et la couronne de gloire, dont ils jouissent au ciel. *Lætentur omnes qui sperant in te, Domine : quoniam tu benedixisti justo : scuto bonæ voluntatis tuæ coronasti eum.* Réjouissons-nous de leur victoire, et demandons de marcher sur leurs traces dans la voie de la justice, et d'avoir part un jour à leur bonheur.

A l'office des Morts, l'âme encore détenue dans le purgatoire, ou bien l'Eglise, en son nom, s'adresse à Dieu et le supplie instamment d'écouter sa prière et de l'avoir pour agréable. Elle n'ignore pas combien il déteste le péché et les pécheurs. Il est donc juste qu'elle soit éloignée de sa sainte présence, puisque toutes ses fautes ne sont pas encore expiées. Mais, confiante en la miséricorde

divine, elle espère et désire entrer bientôt dans la maison du Seigneur pour l'y adorer, lui témoigner sa reconnaissance et célébrer sa gloire. Elle le prie de lui rendre justice, et, pour la honte des ennemis de son salut, de diriger ses pas vers lui, de la faire paraître devant ses yeux : *Dirige, Domine, in conspectu tuo viam meam* (antienne), pour goûter la joie et le bonheur des saints, avoir part aux bénédictions des justes et porter sur sa tête la couronne de gloire qu'il lui destine dans sa bienveillance.

(à suivre)

E. MANGENOT,
Professeur d'Écriture Sainte.

Aux prêtres et aux fidèles.—**Les Indulgences, leur Nature et leur usage**, d'après les dernières décisions de la S. Congrégation des Indulgences, par le R. P. F. Beringer, S. J. consultant de la même congrégation, traduction par les PP. E. Abt et A. Feyerstein, S. J. Cette édition française, aussi bien que l'ouvrage original, a été approuvée et déclarée authentique par la S. Congrégation des Indulgences. 2 forts vol. in-12.....Prix : \$2.00

APPROBATION DE LA S. CONGRÉGATION DES INDULGENCES

DÉCRET

La S. Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, jugeant la traduction française de l'ouvrage allemand du P. François BERINGER, S. J. : *DIE ABLAESSE, IHR WESEN UND GEBRAUCH* c. à d. **Les Indulgences, leur nature et leur usage**, a reconnu, sur le rapport de deux théologiens versés dans la connaissance de l'une et l'autre langue, la fidélité de cette traduction, faite par les PP. E. ABT et A. FEYERSTEIN, prêtres de la même Compagnie de Jésus. Elle a constaté de plus que les parties ajoutées par les traducteurs, à savoir les prières, les œuvres pieuses et l'exposé des confréries nouvelles et de leurs Indulgences, ont été puisées exactement dans des ouvrages approuvés par la même S. Congrégation ou par les évêques diocésains. En conséquence, cette même S. Congrégation a approuvé aussi et reconnu comme authentique le présent ouvrage français, et a permis de le livrer à l'impression et de le publier.

Donné à Rome à la Secrétairerie de la même S. Congrégation le 15 avril 1890.

(L. S.)

C. CARD. CHRISTOFORI,
Préfet.

ALEX. Archev. de Nicopolis,
Secrétaire.

LES CONSTITUTIONS DU CONCILE DU VATICAN

CONSTITUTION *DEI FILIUS*

PROLOGUE

Nous avons vu que la Constitution *Dei Filius* commence par un Prologue. Il est assez étendu, car il ne fait pas seulement connaître la raison de cette Constitution ; il explique encore les causes qui ont amené la convocation du Concile lui-même. C'est donc une véritable introduction à tous les travaux que le Souverain Pontife espérait voir mener à terme par l'illustre assemblée et que les événements sont venus interrompre.

Pie IX et les Pères accourus autour de lui attendaient de grands fruits de leur réunion. Ils fondaient tout d'abord ces espérances sur les promesses de Jésus-Christ, qui, entre autres moyens, se sert des conciles pour aider son Eglise. Ils les fondaient aussi sur l'histoire de tous les conciles œcuméniques, et particulièrement du dernier, celui de Trente. Parmi les avantages dont on lui fut redevable, notre Constitution devant mentionner de préférence ceux que le Souverain Pontife désirait renouveler, en convoquant le Concile du Vatican.

Au moment où il faisait cette convocation, ce grand Pape avait affirmé la multiplicité et l'objet de ces espérances ; il avait comme tracé le programme de cette auguste assemblée, en constituant, outre une commission des rites et des cérémonies, cinq autres commissions chargées de préparer à l'avance la matière des travaux des vénérables Pères ; la commission théologico-dogmatique, la commission disciplinaire, la commission politico-ecclésiastique, la commission pour les ordres réguliers, et la commission pour les églises orientales et les missions. Les délégations des Pères du Concile furent divisées comme ces commissions.

Est-ce à dessein ou par une simple coïncidence, nous ne savons ; mais notre Constitution groupe les résultats réalisés par le Concile de Trente et attendus du Concile du Vatican en cinq classes, qui répondent précisément à l'objet des cinq commissions préparatoires constituées par Pie IX.

Ce début, en y joignant le titre de la Constitution, peut donc se diviser en sept parties : 1. Titre de la Constitution ; 2. Assistance que Jésus-Christ donne à son Eglise par les Conciles ; 3. Fruits produits dans l'Eglise par les Conciles, surtout celui de Trente, et attendus de celui du Vatican par rapport à la doctrine, 4. par rapport à la discipline ; 5. par rapport aux relations des membres de

l'Eglise avec le Souverain Pontife ; 6. par rapport aux ordres religieux et aux institutions qui tendent à la perfection des chrétiens, 7. par rapport à l'apostolat dans les missions.

Notre introduction rappelle ensuite l'indocilité ou la négligence que plusieurs ont montrées vis-à-vis des décrets du concile de Trente. C'est surtout à cette indocilité et à cette négligence, dit-elle, qu'il faut attribuer les maux auxquels le nouveau Concile veut remédier. Ces maux se sont produits dans les cinq ordres de choses qui viennent d'être énumérés. Mais les Pères du Vatican ne s'arrêtent ici qu'aux maux dont la doctrine a eu à souffrir, c'est-à-dire aux erreurs. On en comprendra facilement le motif. Le Prologue de la Constitution *Dei Filius* était sans doute le préambule de tous les travaux du saint Concile ; mais il devait servir tout spécialement d'introduction à ses constitutions doctrinales, et surtout à la Constitution *Dei Filius*. Il y avait donc lieu d'y faire connaître plus particulièrement l'origine et le caractère des erreurs que cette première constitution doctrinale stigmatisait, et sur lesquelles toutes les autres constitutions doctrinales projetées seraient revenues.

Ces erreurs dérivent du même protestantisme dont les Pères de Trente avaient poursuivi l'extinction : car elles n'en sont, à vrai dire, que le développement et l'extension. Les unes se sont produites au sein même du protestantisme : ce sont les doctrines soit théologiques, soit exégétiques de ses professeurs et de ses ministres : les autres ont été enseignées par des hommes qui ne veulent appartenir à aucune religion positive : ce sont les doctrines rationalistes qu'on pourrait appeler laïques et séculières ; les autres enfin ont été émises par des enfants de l'Eglise qui prétendaient rester dans son sein : ce sont les doctrines semi-rationalistes, traditionalistes et autres semblables. Nous consacrerons à ces doctrines quatre nouveaux paragraphes que nous intitulerons : 8. Théologie rationaliste des protestants ; 9. exégèse rationaliste des protestants ; 10. rationalisme professé à l'exclusion de toute religion positive ; 11. semi-rationalisme et autres erreurs de certains catholiques.

Après avoir montré le progrès de ces erreurs, notre Prologue détermine : 12. le ministère qu'elles imposent à l'Eglise ; 13. il rappelle que Pie IX n'a cessé de remplir ce ministère ; 14. il indique dans quelles conditions il le remplit encore dans cette constitution conciliaire.

Ces divers points feront l'objet d'autant d'articles spéciaux dans notre étude. L'ordre que nous suivrons pour chaque article sera fort simple. Nous mettrons sous les yeux du lecteur le texte de notre Constitution et sa traduction. Cette traduction sera suivie des explications, des développements et des démonstrations que la matière exigera.

La première partie de cette introduction de la Constitution *Dei Filius* nous amènera à jeter un coup d'œil sur le programme qui avait été racé par le Saint-Siège pour le vénérable Concile, et sur les *postulata* présentés ensuite par les Pères. Ce coup d'œil retardera quelque peu notre examen des définitions de l'auguste assem-

blée : mais il rentre dans notre cadre, et nous espérons qu'il ne manquera point d'intérêt.

I.—TITRE DE LA CONSTITUTION "DEI FILIUS"

Ce titre renferme deux parties : la première "*Constitution, etc.*" est un titre proprement dit, qui est en dehors du corps de la constitution ; la seconde "*Pie, etc.*" est la suscription du Souverain Pontife qui promulgue la Constitution, elle fait corps avec elle.

Disons quelques mots de chacune de ces parties.

1. Titre proprement dit.

"*Constitution dogmatique sur la Foi catholique, portée à la troisième session du Très Saint Concile œcuménique du Vatican.*"

Nous venons de remarquer que ce titre ne fait point partie du corps de la Constitution. Le corps de la Constitution ne commence, en effet, qu'à la suscription du Souverain Pontife qui la promulgue.

Néanmoins ce titre est l'œuvre du Concile, aussi bien que la Constitution elle-même ; et c'est pourquoi il a une pleine autorité pour déterminer le sens des définitions et des assertions renfermées dans la Constitution. C'est ce qui résulte de l'enseignement qu'on pourra trouver dans les Canonistes, à l'article de l'autorité des *rubriques* ou *titres* des décrets du Droit canon.— La même observation s'applique aux titres des quatre chapitres de notre Constitution et aux titres de la Constitution *Pastor æternus*.

Le sens de ces Constitutions et de ces chapitres doit donc être entendu d'une façon conforme aux titres que le Concile leur a donnés.

Cependant les Pères du Concile du Vatican ont placé à la fin de la Constitution *Dei Filius* un avertissement qui ne rentre point directement dans l'objet propre de cette Constitution, et auquel, par conséquent, on ne doit point en étendre le titre. Cet avertissement regarde, en effet, les erreurs autres que l'hérésie, pendant que notre Constitution a pour objet la *foi catholique* qu'on ne peut rejeter sans hérésie. Aussi, cet avertissement est-il exprimé de manière à montrer qu'on veut précisément nous mettre en garde contre la tentation de penser qu'en matière doctrinale, toutes nos obligations se réduisent à celles que mentionne la Constitution.

Examinons maintenant les termes de notre titre. Nous lisons d'abord : *Constitution dogmatique*. Nous l'avons vu, ces mots prouvent que nous sommes en présence d'un jugement doctrinal émané de la souveraine autorité ecclésiastique.

Mais quelle est cette souveraine autorité ? Est-ce celle du Souverain Pontife ?—Le titre nous répond que c'est celle des évêques catholiques unis au Souverain Pontife, qui, tous ensemble, par la bouche de leur chef, se déclarent réunis en Concile *œcuménique*. Ce jugement doctrinal est-il porté définitivement, ou bien est-il

seulement soumis à l'approbation du Souverain Pontife, comme les décrets du Concile de Trente, au moment où ils étaient votés en session ? — Le Pape n'assistait point au Concile de Trente, et c'est pourquoi les décrets portés par ce Concile n'avaient d'autorité qu'après sa confirmation ; mais au Concile du Vatican, Pie IX a approuvé le jugement des évêques à la session même où ce jugement a été émis, comme le marque la déclaration de l'illustré Pontife, qui termine la constitution. Notre titre l'indique aussi, puisqu'il présente la Constitution comme parfaite et complètement portée dès cette session, *edita in sessione tertia*. Cette constitution a donc eu dès ce jour une pleine valeur ; et quand certains théologiens se sont avisés de dire qu'elle ne serait obligatoire qu'à la fin du Concile et après avoir été signée par les évêques, c'était sans aucun fondement, c'était uniquement pour avoir un prétexte de refuser leur soumission à la définition de l'infailibilité du Souverain Pontife, qui devait être portée dans les mêmes conditions.

Quel est l'objet de ce jugement doctrinal ? — Nous l'avons aussi remarqué, notre titre répond que c'est la *foi*, c'est-à-dire cette vertu surnaturelle qui nous fait croire les vérités révélées de Dieu. Mais le titre ne porte pas seulement *Constitution sur la Foi* ; il porte *Constitution sur la foi CATHOLIQUE*. Notre attention n'a pas encore été appelée sur ce dernier mot, examinons ce qu'il signifie.

La Constitution *Dei Filius* l'explique elle-même. Elle dit, dans son troisième chapitre, que la *foi divine et catholique* embrasse toutes les données qui sont contenues dans la révélation, et que l'Eglise nous propose à croire comme révélées. *Fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quæ in verbo Dei scripto vel traditio continentur, et ab Ecclesia tanquam divinitus revelata credenda proponuntur*. Or il est clair que le sens du mot *foi catholique* est le même dans le titre que dans le corps de la Constitution.

La foi que notre titre appelle *catholique* est donc celle qui a pour objet les enseignements proposés par l'Eglise comme révélés. Ainsi que nous l'avons observé, elle ne s'étend pas aux vérités que l'Eglise impose à notre assentiment, en affirmant leur connexion avec la révélation, mais sans nous les proposer comme révélées de Dieu. Aussi l'assentiment à ces vérités n'est-il point l'objet direct de notre constitution, bien qu'on doive, par voie de conséquence, appliquer à cet assentiment presque tout ce qu'elle enseigne de la foi catholique.

D'autre part, cette foi catholique s'étend sans exception à toutes les vérités que l'Eglise nous propose comme révélées. On ne peut, en effet, rejeter extérieurement et opiniâtement aucune de ces vérités, sans devenir hérétique aux yeux de l'Eglise catholique, et sans se séparer d'elle dans la foi. La foi catholique est donc la foi aux vérités révélées, qui est professée et doit l'être par tous les membres de l'Eglise.

(A suivre.)

J. M. VACANT,

Professeur de théologie.

L'AUTRE MONDE—L'ENFER

ÉTERNITÉ DES PEINES (1)

Nous avons rencontré, aux portes de l'autre monde un âme de douleurs, où l'âme, impatiente de posséder le souverain bien, est arrêtée par la justice divine, jusqu'à ce qu'elle soit purifiée des souillures qui la rendent indigne de comparaître devant le Saint des Saints.—Le purgatoire n'est qu'un lieu de passage, qui disparaîtra après le dernier jugement. Il n'y a, pour l'homme immortel, que deux stations où doit se fixer son impérissable vie : l'enfer et le ciel. "Ceux qui sortent de cette vie révoltés contre Dieu, dit Leibnitz, n'étant plus arrêtés par aucun appel extérieur des sens, doivent poursuivre la voie dans laquelle ils sont une fois entrés... Ils tombent nécessairement dans le dernier degré de malheur, et, pour ainsi parler, se damnent eux-mêmes."—Le lieu de leur damnation, c'est l'enfer.

Il n'est pas difficile, Messieurs, de prouver l'existence d'un enfer. Les crimes impunis, dont nous sommes ici bas les tristes témoins, ne nous permettent pas de refuser à Dieu les reprises de sa justice sur les misérables qu'elle a épargnés pendant leur vie terrestre.

La conscience du genre humain s'est universellement prononcée sur ce point, et d'illustres incrédules, acharnés à détruire les vérités de notre foi, se sont esquivés devant celle-là.

Le pécheur impénitent doit être châtié dans l'autre vie ;—mais, quelle peine Dieu lui infligera-t-il ?—Question importante, qu'il faut étudier, afin que, mesurant la sanction, nous puissions être assurés que la loi morale est suffisamment garantie, et, plus efficacement détournés de commettre le mal, en comparant les jouissances passagères qu'il procure à l'étendue et à la gravité de ses conséquences. Deux choses donc à considérer : la durée et la nature des peines de l'enfer. Nous avons assez de la première pour remplir cette conférence.

En fait de durée, il n'y a que deux choses possibles, le temps et l'éternité ; ce qui finit ou ce qui ne finit pas. Le châiment du réprouvé doit être qualifié par l'un de ces deux vocables : temporaire ou éternel. Lequel choisirons-nous ? — Nous ne choisirons pas, Messieurs, avant d'avoir examiné, s'il existe sur ce point un enseignement, avec quelle autorité cet enseignement s'impose à notre croyance, et quel appui il peut recevoir de notre raison sérieusement consultée. Cet examen fait, il nous sera facile de prouver aux esprits inquiets et troublés par le mystère de la damnation éternelle, qu'ils n'ont, pour s'empêcher d'y croire, que de mauvaises raisons à faire valoir.

(1) Voir *Le Propagateur*, page 272

I.

L'Eglise, après avoir exposé, dans un précis d'une sobre et majestueuse gravité, l'ensemble des vérités qu'elle propose à notre foi, termine par ces paroles : — Je crois la vie éternelle. Or, la vie éternelle, telle qu'elle l'explique elle-même, par la voix de ses conciles et de ses docteurs, c'est la vie des justes dans une interminable félicité, et la vie des méchants dans une interminable peine. Cette doctrine, entendez-le bien, l'Eglise ne l'a pas déduite des premiers principes de la vie morale, qui lui ont été révélés avec une charité et une plénitude sans égales, elle nous la propose comme une vérité divinement enseignée, et ne veut être, en nous l'enseignant elle-même, que le perpétuel écho de la parole du Sauveur. C'est lui qui nous a dit " que le pécheur, en outrageant le suprême amour par une suprême impénitence, se rendait éternellement indigne de pardon, et emportait avec lui dans la mort un crime éternel ; " — c'est lui qui nous a appris à consentir aux plus douloureux sacrifices en ce monde plutôt que d'encourir l'éternel supplice du ver qui ne meurt pas et du feu que rien ne peut éteindre ; — c'est lui qui, révélant aux hommes la sanction qui doit clore la longue et patiente action de son gouvernement, et transformer les scènes changeantes de notre vie voyageuse en un immuable drame, a dit d'avance à tous les pécheurs : — Allez, maudits, au feu éternel : *Ite maledicti in ignem æternum*. Et ailleurs : — Voici que les méchants s'en iront dans le supplice de l'éternité : *Ibunt hi in supplicium æternum*."

En parlant ainsi, le divin Maître n'étonnait personne, car, longtemps avant lui, les prophètes avaient suspendu, comme un glaive menaçant, le dogme des peines éternelles sur la tête des pécheurs impénitents, et, en même temps que les prophètes, une tradition universelle murmurait à l'oreille de tous les grands prévaricateurs ce mot redoutable : Eternité ! — " Homme criminel, disait-elle, sais-tu bien qu'au fond du noir Tartare, Ixion est attaché à une roue qui lui brise les membres et ne s'arrête jamais ; que Sysippe, écrase sous le rocher qu'il soulève en gémissant, ne verra point la fin de ses tourments ; que Tantale, dévoré de soif, court après des eaux qui échappent sans cesse à ses lèvres avides ; que les féroces vautours, toujours inassouvis, dévorent le cœur immortel de l'infortuné Tytius et ses entrailles fertiles en douleurs ; que Thésée, le malheureux Thésée, est assis pour l'éternité au fond des abîmes :

..... Sedet æternumque sedebit
Infelix Theseus.....

Non, les supplices des criminels ne finiront pas ; non, une autre mort ne viendra pas mettre fin aux tourments, ni sonner la dernière heure des si grands maux qu'ils endurent après leur mort."

Ainsi chantaient les poètes, bardes des croyances populaires ; tandis que la froide raison des penseurs allait chercher dans les abîmes de l'autre monde " les vils scélérats que leurs crimes ont

rendus incurables, et affirmaient que leur supplice, inutile pour eux, devait servir d'exemple à ceux qui contemplant les effroyables tourments qu'ils souffrent à jamais pour leurs crimes." Enfin, pour constater l'accord de toutes les traditions, un des derniers représentants du polythéisme, luttant contre la raison catholique, le philosophe Celse confessait que "le sentiment des chrétiens touchant l'éternité des peines leur est commun avec tout le monde."

Ainsi donc, Messieurs, la doctrine de l'Eglise est la doctrine du genre humain. Remarquez, je vous prie, que cette doctrine est simple, pure, dépourvue de toute espèce de démonstration, affirmative au degré suprême. En se produisant ainsi, elle se revêt, à nos yeux, d'une grandeur et d'une solennité incomparables, et nous signifie qu'elle tient aux instincts les plus profonds, les plus vivaces et, j'ose le dire, les plus divins de l'humanité.

En effet, d'où viendrait-elle, sinon de la nature soustraite à toute influence d'erreur et divinement éclairée?— Vous ne pouvez pas l'attribuer à l'ignorance, puisque les plus grands esprits ont confessé le dogme de l'éternité des peines, et que le résultat le plus clair de l'ignorance, en cette matière, eût été un silence universel au lieu d'une universelle et constante affirmation.— Comparerez-vous cette affirmation aux préjugés populaires que rectifie la science? Mais ces préjugés ont généralement pour cause l'illusion des sens, et l'illusion des sens n'a rien à faire dans les mystères d'un monde invisible où ne pénètre que la raison.— Soupçonneriez-vous la nature d'avoir quelque intérêt secret à cette invention? Mais lequel? je vous le demande. Vous savez bien qu'il n'est pas dans ses habitudes de se faire peur à elle-même pour contenir les fiévreuses passions qui lui demandent des jouissances, et le bon sens vous dit que l'intérêt des passions est la suppression, plutôt que l'affirmation d'un dogme terrible qui les menace et réprime leurs criminelles exigences.— Accuserez-vous les maîtres des peuples d'avoir suggéré l'épouvante au profit de leur tyrannie? Mais, l'enfer éternel est pour eux comme pour tout le monde; et précisément parce qu'ils ont abusé de la force pour faire triompher l'iniquité, parce qu'ils ont donné au monde le scandaleux spectacle du crime impuni et sans repentance, c'était la consolation et la vengeance du peuple de chanter à l'oreille des tyrans: Tantale, Ixion, Sysiphe, Danaüs, Thésée sont dans les enfers, pour toujours..... toujours.

.....Sedet æternumque sedebit.

Vous chercherez en vain une cause d'erreur, Messieurs; le sens commun nous dit que, pour se produire à l'état de croyance universelle, la vérité terrible de l'éternité des peines a dû être inscrite dans notre nature en même temps que la loi éternelle qui éclaire la conscience du genre humain: le code pénal en même temps que le code criminel de la vie morale.

Cette considération se renforce d'une analogie que nous rencontrons dans la justice humaine, et à laquelle saint Thomas a donné

l'autorité de sa haute raison. Dans l'intérêt de l'ordre social, qu'elle doit maintenir et venger, la justice humaine applique à certains crimes comme une réduction de la peine éternelle. Lorsqu'un misérable a médité, conduit, consommé un forfait irrémédiable, un forfait de nature à détruire les rapports, à briser les liens, qui, dans la vie sociale, unissent l'un à l'autre chaque citoyen en une mutuelle solidarité de droits et de devoirs dont dépendent la stabilité de l'ordre, la liberté d'action, la paix de la vie commune, la justice le condamne à mort ou au bagne à perpétuité. S'il n'y avait eu qu'un trouble dans les rapports sociaux, la peine n'eût été que temporaire; mais la justice estime qu'il y a eu brisement; la peine n'aura pas de fin. Le scélérat peut être délivré par la mort de la détention et des travaux forcés, c'est vrai, mais la mort est un accident qui n'interrompt pas l'action intentionnelle de la vindicte publique; si la vie du condamné, dit saint Thomas, se prolongeait indéfiniment, indéfiniment aussi l'exclusion en frapperait chaque jour, chaque instant. La mort elle-même, la mort sur l'échafaud, quoiqu'elle soit l'œuvre d'un moment, possède, au plus haut degré, le caractère de perpétuité que la justice humaine veut donner à la peine qu'elle inflige; car la mort, c'est l'exclusion définitive et sans espoir des scélérats de la société des honnêtes gens.

Or, Messieurs, pourquoi ce qui se peut faire dans l'ordre social, qui est un ordre inférieur, limité et temporaire, ne se pourrait-il pas faire dans l'ordre moral qui est un ordre supérieur, universel, éternel: dans l'ordre divin, ordre suréminent qui contient tous les ordres? S'il y a, dans cet ordre divin, où tout se tient par l'amour, des actes capables de briser tous les liens d'amour, pourquoi n'y aurait-il pas aussi une exclusion perpétuelle, un châtiement perpétuel? Pourquoi ne verrais-je pas dans l'action vindicative, qui dérive de nos instincts de justice, une image réduite de l'action vindicative de Dieu? Pourquoi cette action vindicative de Dieu, qui ne dépend de rien, ne tendrait-elle pas à la perpétuité parfaite, empêchée, dans l'action vindicative de la justice humaine, par les accidents qui nous tiennent sous leur dépendance. Enfin, pourquoi refuserais-je à Dieu, pour la conservation de son ordre supérieur, universel et éternel, ce que nous croyons pouvoir nous attribuer légitimement, pour la conservation d'un ordre inférieur, particulier et temporaire.

Il est vrai, Messieurs, que, malgré l'assentiment général donné aux extrêmes rigueurs de la vindicte publique, certains novateurs trouvent dans leur cœur des trésors de tendresse pour compatir au triste sort des victimes immolées par la justice humaine. Comment, disent-ils, nos sociétés policées n'ont-elles pas encore étouffé les sanguinaires instincts qui déshonorent les sociétés barbares? — Et puis des soupirs, des gémissements, des élégies indignées et pleines de larmes sur l'infortune des scélérats. Pour ces modernes Héraclites, les questions que je viens de faire n'ont pas de sens: la justice divine devant, à leur avis, se contenter, aussi bien que la justice humaine, de peines à terme fixe. Je ne perdrai pas mon

temps à leur demander compte des encouragements qu'ils donnent aux criminels, ni des désordres auxquels ils condamnent les sociétés, en édulcorant les pénalités au gré de leurs cœurs trop sensibles. Quoi que fasse la justice humaine pour le maintien de l'ordre subalterne dont elle a la garde, elle n'a pas le dernier mot de toute justice. Ce dernier mot ne peut être dit que par le Maître souverain du grand ordre moral où se règle la vie pratique et où se consomment les destinées de l'humanité. Or, Messieurs, je prétends que, transporter dans cet ordre la négation de l'éternité des peines, c'est nous mettre en face d'une antinomie désastreuse, et créer une lutte sacrilège entre Dieu et sa créature, lutte dans laquelle Dieu succombera fatalement, abreuvé du mépris de l'iniquité triomphante.

Que les hommes puissent se tromper, et ne pas garantir l'exécution des lois par des sanctions suffisantes, cela ne m'étonne pas. La sagesse humaine est courte en ses desseins, et ne voit pas toujours où ils doivent aboutir. Il n'en est pas ainsi de la sagesse infinie du suprême régulateur de notre vie et de nos actions ; elle sait donner aux lois divines la sanction qui leur convient. Cette sanction, manifestement insuffisante en ce monde, nous a obligé de recourir aux châtimens d'une autre vie. Mais, quelles que soient l'intensité et la durée de ces châtimens, s'ils doivent avoir un terme, ils perdent le caractère de plénitude qui leur est nécessaire pour que la loi puisse, en s'appuyant sur eux, commander avec assurance. Assombrissez tant que vous voudrez l'avenir, le présent lui fait en nous une énergique et opiniâtre concurrence. Il nous saisit, nous étreint et nous blesse sur tous les points vulnérables de notre nature. Par les délices qu'il nous procure, il peut nous faire oublier les douleurs qui ne sont plus ; comment ne nous ferait-il pas oublier les douleurs qui ne sont pas encore ?— Hélas ! avant même qu'il se soit formé dans notre esprit aucun doute sur l'éternité douloureuse, nous tombons misérablement sous le coup des fugitives séductions qui nous assiègent ! Qu'arrivera-t-il donc si l'on supprime cette éternité pour lui substituer le temps : une perspective raccourcie au lieu d'une perspective immense, qui déjà n'est pas assez formidable pour épouvanter tous les pécheurs ? Oh ! alors, ce ne sera plus l'oubli de l'avenir dans le présent, mais un pacte criminel du présent dans l'avenir. On verra l'homme redoublant d'activité pour le mal, furetant dans tous les coins du monde, renversant, brisant, foulant aux pieds ce qui le gêne, pour se procurer l'apaisement des ardentes convoitises dont son cœur et ses sens sont tourmentés. " L'attrait des biens de ce monde est si vil, dit une femme de lettres, qu'il fait tout pâlir, même l'éclat d'une existence future. Un philosophe allemand, en disputant avec ses amis disait une fois :—Je donnerais, pour obtenir telle chose, deux millions d'années de ma félicité éternelle ;— et il était singulièrement modéré dans le sacrifice qu'il offrait."— Messieurs, Mme de Staël a raison : deux millions d'années ne sont rien quand on a devant soi l'éternité. Oh ! il n'y a plus d'éternelles douleurs ! Eh bien ! l'homme veut être heureux tout de

suite, et comme il l'entend. Il fera son temps d'enfer, quel qu'il soit, après cela ce sera le bonheur, le bonheur pour toujours.

Honnête philosophe, vous aurez beau lui dire qu'il y a dans le pays d'outre-tombe des prisons ténébreuses où les criminels endureront pendant des siècles et des siècles d'inimaginables tortures, il vous répondra : laissez-moi tranquille ; mon compte est fait, et il est bon. J'ai devant moi deux bonheurs pour une peine : une peine qui finira, pour un bonheur certain, que je me procurerai en ce monde dans la mesure qui me conviendra, et, après la peine, des cieux sans fin, des enivremens éternels. Philosophe, mon ami, apprenez à compter ; et alors, vous foulerez aux pieds le manteau de votre étroite sagesse, pour vous joindre à la troupe satisfaite des plus audacieux, des plus forts et des plus sensés.

Dites-moi, Messieurs, ce que peut devenir le monde en proie à cette infâme logique des passions. Rien ne le protège plus contre les débordemens de l'iniquité. La loi qui ordonne le bien et défend le mal n'a plus aux yeux des pécheurs qu'une autorité défaillante et une majesté ridicule, puisqu'il est une autre loi qui leur assure une félicité sans terme, quels que soient le nombre et l'énormité de leurs crimes. J'avais donc raison de dire que la négation de l'éternité des peines nous mettait en face d'une antinomie désastreuse, et créait une lutte sacrilège entre Dieu et l'homme, lutte dans laquelle le vaincu n'est pas l'homme, repu de jouissances, mourant de plaisir, et se jetant, plein d'espérance et de desirs moqueurs, dans les tourmens passagers auxquels il a consenti ; mais Dieu méprisé, forcé d'être bon pour l'iniquité, et désormais impuissant à gouverner sa créature rebelle.

Si j'ai su me faire comprendre, Messieurs, vous devez conclure avec moi que l'harmonie des lois divines, le triomphe de l'autorité de Dieu sur l'homme révolté, ne se peuvent expliquer que par l'éternité des peines.—J'ajoute que la notion même du bien et du mal ne devient parfaitement claire pour nous que dans la lumière de ce dogme terrible.

Qu'est-ce qui distingue l'un de l'autre le bien le mal ? —Ce ne sont pas nos conventions, c'est leur nature : l'un est une affirmation, l'autre une négation, deux choses opposées. Cette opposition éternelle dans les principes doit l'être dans les conclusions ; c'est-à-dire que le bien et le mal ne peuvent jamais se rencontrer dans la même conclusion, pas plus que les deux lignes que vous voyez partir de chacun des mes bras, étendus à droite et à gauche, ne peuvent se rencontrer au même point. La conclusion des choses dépend de leur nature, mais, aussi, la nature des choses se connaît à leur conclusion. Si donc il se pouvait faire que le bien et le mal eussent une même conclusion, il en résulterait que, par nature, ils ne sont pas en opposition radicale ; que la notion qu'on s'en est formée jusqu'ici dans l'humanité est une notion fautive ; que, faire le mal, ce n'est pas se mettre en contradiction avec le bien, mais, seulement, manquer d'une certaine nuance, d'un certain fini dans ses actions.

Cette manière d'entendre le bien et le mal répugne au sens

commun ; cependant, Messieurs, il faut l'accepter si l'on nie l'éternité des peines ; si l'on circonscrit, par le temps, l'exercice de la justice de Dieu. Qu'importe que le mal soit puni pendant des millions d'années, s'il voit luire après cela l'aurore d'un jour meilleur ; si, du fond d'un abîme d'ignominie et de souffrance, il peut s'élançer vers les abîmes de gloire et de félicité. Là, il pourra oublier ses années maudites ; là, il pourra s'oublier lui-même auprès du bien, comme auprès d'un frère. Le détour qu'il a pris pour arriver à ce terme ne compte pas, du moment qu'il s'empare de l'éternité. Exagérez à plaisir la peine temporelle ; ajoutez les jours aux jours, les années aux années, les siècles aux siècles, pour les opposer à l'éternelle durée, vous aurez moins fait que si vous opposiez une goutte d'eau à tous les océans, un grain de sable à toutes les plages des continents et des îles, un atôme à tous les atômes des mondes créés. Ainsi donc, après ce rien, dans lequel on voudrait emprisonner l'action vindicative de Dieu sur le péché, l'humanité stupéfaite verrait, de toutes parts, bonheur éternel pour le bien, bonheur éternel pour le mal ; même conclusion pour les deux contraires ; deux nuances, mais pas de différence radicale entre l'un et l'autre ; les monstres que l'humanité abhorre à côté des saints qu'elle vénère ; Néron se pâmant de bonheur sur le cœur de saint Vincent de Paul, à la grande édification des forçats libérés de l'autre monde.

Un de nos poètes a illustré cette énormité dans ses vers.— A la fin des temps, dit-il Dieu lui-même ne saura plus distinguer :

.....Père ébloui de joie
Bélier de Jésus."

Cette affirmation sacrilège n'est pas un progrès de l'erreur. Les Origénistes avaient rêvé le rétablissement final de tous les réprouvés dans l'éternelle justice et l'éternel bonheur ; mais saint Jérôme leur a répondu avec sa fougueuse éloquence : " Si après de longs circuits et des siècles innombrables, vous rétablissez tous les êtres dans une même dignité, quelle distance y aura-t-il de la virginité à la prostitution ? Quelle différence entre Satan et Gabriel, entre les apôtres et les démons, entre les prophètes et les faux prophètes, entre les martyrs et les persécuteurs ? Imaginez ce que vous voudrez, si la fin de tous est la même, le passé doit être compté pour rien ; car ce qui nous préoccupe ce n'est pas ce que nous avons été, mais ce que nous devons être *à jamais.*"

On m'objectera, sans doute, que personne ne réclame un rétablissement sans raison ; qu'il est bien entendu que l'homme pécheur méritera sa réhabilitation, dans l'autre monde, par la généreuse acceptation de sa peine et la réforme de sa vie, que, sorti de l'épreuve terrestre, il pourra passer par une série indéfinie d'autres épreuves, jusqu'à sa parfaite transfiguration dans le bien.

Je vous ai dit, Messieurs, ce qu'il fallait penser de cette chimère. Elle ne conclut à rien. Ce que l'homme a refusé à Dieu dans une première épreuve, il peut le refuser indéfiniment, et dire à

Celui qui le châtie : " J'ai parcouru tout l'univers, mais mon heure n'est pas venue, fais-moi des cieus et des astres nouveaux, car si tu es las de m'attendre, je ne le suis pas de marcher, de te maudire, et de me passer de toi." Et ainsi, contempteur obstiné de la justice qui le punit et de la bonté qui voudrait lui pardonner, il ouvre à son interminable épreuve les monstrueuses profondeurs d'une éternité dans laquelle le châtiment s'aggrave en même temps que la faute.

Rêver une réhabilitation par de pareils moyens, c'est méconnaître le caractère décisif du coup sinistre qui, en terminant notre vie, nous atteint dans l'intégrité de notre nature, et ne rien comprendre à l'état du pécheur que la mort a surpris dans l'impénitence.—" C'est l'homme tout entier, dit saint Thomas, qui doit atteindre sa fin dernière. Privé de son corps, il n'a plus ce qu'il faut pour travailler à la perfection qui le rend digne de se reposer en Dieu." La mort est donc pour lui un événement qui le fixe dans l'état où il s'est mis. Or, dans quel état l'homme se met-il par le péché ? Il abuse des dons que Dieu lui a faits, et les détourne de leur destination. Plongé dans les éléments de vie morale et surnaturelle qu'on appelle la vertu et la grâce, il se les refuse volontairement, et, comme le fruit qu'on prive de ce qui le fait croître, il avorte. La dernière phase de cet avortement, c'est l'acte final de mauvais vouloir qui clôt la série de ses actions méritoires en même temps que la mort brise l'union de son âme et de son corps. On peut reconstituer un être affaibli ; on ne refait pas un être avorté. Arrivé au terme des évolutions de sa vie terrestre, le pécheur impénitent est lié dans son libre arbitre, par son impénitence même, plus fortement et plus étroitement qu'on ne peut l'être en ce monde par l'excès de la passion, la folie ou l'idiotisme. D'un autre côté, par le dernier refus qui a décidé de son sort, il a fermé hermétiquement son âme à toute pénétration de la grâce. " Ce misérable, dit profondément Bossuet, il n'est plus dans l'acte ni dans l'habitude du péché ; il est dans l'état du péché ; le péché s'est humanisé en lui : c'est un homme fait péché." Le voilà donc avec une nature immortelle, désormais incapable d'aucun épanouissement, et perpétuellement rivé au péché qui appelle à lui une peine perpétuelle. Cette peine pressure son âme sans en faire jaillir autre chose que le regret. Ne confondez pas ces deux choses, Messieurs, le regret et le repentir. Le regret est égoïste : il ne déteste pas le mal, mais le châtiment du mal ; le repentir s'épanche et pleure devant la majesté et l'amour qu'il a offensés. Le pécheur repentant ne sortirait de la peine que pour se jeter à corps perdu sur le chemin jadis oublié de la vertu ; le pécheur qui regrette retournerait à sa vie coupable, s'il le pouvait. Tombé entre les bras vengeurs de Dieu, il ne cesse pas d'aimer le mal, tout en se plaignant du châtiment qui le torture, et il n'a pour celui qui le lui inflige qu'une éternelle aversion.— Que voulez-vous que Dieu fasse pour lui ?

Ah ! je sais bien ce que l'on voudrait. On voudrait que Dieu, oubliant qu'il est le maître, se trainât à la remorque de sa créatu-

re infidèle et l'importunât de ses basses instances, pour lui arracher un désaveu semblable à celui qu'on obtient des enfants mutins qui demandent pardon des lèvres sans se repentir de leurs fautes. Oh ! Alors, ne me parlez plus de Dieu, ni de son incorruptible justice, ni de son infinie puissance, ni de sa souveraine majesté, s'il permet que se termine ainsi le drame de l'iniquité. Je dis le drame, car j'ai toujours cru qu'il se passait quelque chose de dramatique entre le pécheur et la divinité qu'il offense. Mais je vois bien, à la conclusion, que je m'étais trompé. Dieu et l'homme ne jouent qu'une méprisable comédie, à la fin de laquelle un père plus que débonnaire trouve toujours le moyen d'embrasser un vaurien pour lui passer son héritage.

Nous aurons beau chercher, Messieurs, d'autres conclusions que celles données par Dieu à la vie du juste et du méchant, nous n'en trouverons aucune qui n'aboutisse à l'altération, plus ou moins profonde, de la notion fondamentale du bien et du mal. Une raison droite ne peut être satisfaite que par cette franche et lumineuse maxime de saint Thomas : "*Sicut se habet præmium ad meritum, ita pœna ad culpam.*" Telle la récompense pour le mérite, tel le châtiment pour la faute.—Si la récompense est éternelle, le châtiment doit être éternel.

II

- Pressé par un enseignement que confirment les plus sérieuses considérations d'ordre moral et intellectuel, la raison ne se rend pas encore. Elle se réfugie du côté des perfections divines, et cherche, entre ces perfections et l'éternité douloureuse, de rassurantes contradictions. Mais les perfections de Dieu ne se mentent pas à elles-mêmes : elles repoussent, avec une harmonieuse et impitoyable entente, la raison qui les invoque, et ne lui laissent d'autre ressource qu'un doute injustifiable à tous égards.

Ne parlons plus de la sainteté divine qu'on prétend offensée par la persistance du mal. Je vous ai démontré, en réfutant le système de l'anéantissement, qu'elle n'a rien à redouter d'une malice opiniâtre dont elle triomphe éternellement, en manifestant, par une éternelle répression, l'horreur qu'elle lui inspire.—Nous sommes actuellement en présence de la justice et de l'amour.

Que Dieu, nous dira-t-on, obtienne une satisfaction du côté de sa justice, rien de mieux. Mais peut-il chercher cette satisfaction dans une peine qui n'a pas d'autre effet que d'affliger celui qui l'endure. Toute peine bien ordonnée doit tendre à la correction des coupables, autrement nous n'y voyons plus qu'une méprisable vengeance.— Entendons-nous bien sur ce point, Messieurs. La vengeance, ainsi que je vous le disais dans une de mes conférences sur le dogme de la satisfaction, "la vengeance est méprisable lorsqu'elle procède de la passion, car la passion est aveugle et brutale. Elle exagère ses droits, elle apprécie mal les offenses, elle ne sait pas mesurer ses coups, elle oublie ses infirmités et ne se résigne jamais à l'injure qu'elle peut avoir méritée. Nous méprisons donc la vengeance quand nous la rencontrons aux mains de la

passion.—Mais, à la place de la passion, mettez une puissance tranquille et sereine, infiniment bienfaisante, libérale et parfaite, connaissant, sans obscurité, la mesure du juste et de l'injuste, digne de tout honneur et de toute gloire, et cependant mortellement blessée dans son honneur et sa gloire, repoussant avec une vigueur souveraine ce qui la blesse, après avoir longtemps épargné l'offenseur et attendu son amendement, oh ! alors, la vengeance devient la plus impérieuse des nécessités, la plus auguste des lois, le plus saint des devoirs, la plus naturelle manifestation de la justice : telle est la vengeance de Dieu. — Pendant les jours de l'épreuve il a voulu faire de la peine un remède, mais le pécheur a refusé de se laisser guérir. Après l'acte d'impénitence par lequel il s'est déclaré incorrigible, la peine ne peut plus être pour lui qu'une sanction. Or, la sanction est un acte d'autorité qui affirme que le droit, la loi, le devoir, sont des choses saintes, qu'on ne peut violer impunément ; la sagesse de Dieu demande de sa justice cette affirmation : Non pas pour s'y complaire et s'y délecter, dit saint Thomas, mais pour imposer à toute créature le respect de l'ordre, qui est le bien de l'univers. — Que toute peine soit édictée pour notre correction, à la bonne heure ; mais s'il était vrai, Messieurs, que toute peine infligée doit avoir pour effet de corriger le coupable, et qu'elle n'est légitime qu'à cette condition, il s'en suivrait qu'on ne devrait châtier que les honnêtes criminels qui promettent de s'amender, et que les scélérats endurcis qui se déclarent incorrigibles auraient droit à l'impunité absolue : c'est absurde. Qui ne veut pas se corriger doit subir la sanction du droit, de la loi, du devoir qu'il méprise, et si l'incorrigibilité se compose avec l'immortalité, la peine se mesure sur l'état même de celui qui la subit, — car l'ordre exige que tout soit proportionné dans les rétributions divines : “ *Exigit autem hoc rerum ut proportionaliter omnia divinitus dispensentur.* ” C'est saint Thomas qui parle.

Mais non, mais non, me dira-t-on, il n'y a pas de proportion. Une peine éternelle porte en soi le redoutable caractère de l'infini, et tout est fini dans nos prévarications. Créatures d'un jour, nous tombons, en passant, et nos facultés, terminées de toutes parts, ne peuvent produire que des actes terminés comme elles. Nous sommes trop peu de chose, et ce que nous faisons a une trop petite portée pour aboutir à une peine infinie ; nous l'infliger serait une abominable injustice.

Messieurs, cette objection, spécieuse pour un grand nombre d'esprits, repose sur deux faux principes. Le premier, c'est que la peine éternelle est une peine infinie. Ces deux termes : éternel et infini, ne sont équivalents que pour ceux qui s'arrêtent à la superficie des mots, mais, pour qui les pénètrent, ils demeurent à une incommensurable distance l'un de l'autre. Si la peine était infinie, il serait impossible à Dieu lui-même d'en varier l'intensité selon le nombre et l'énormité des crimes qu'il châtie ; ce qui est contraire à notre foi ; car, qui dit infini, dit ce qui ne peut être ni augmenté, ni diminué. D'un autre côté, l'homme réprouvé ne saurait

être placé dans les conditions de l'infinité, c'est-à-dire fixé au centre de la durée comme un point indivisible et immobile qui reçoit à la fois tous les rayons d'une circonférence. Pour cela, il faudrait qu'il possédât totalement et simultanément la plénitude de sa vie, ce qui n'est possible qu'à Dieu. L'éternité n'est pour lui qu'un état fixe dans lequel il reçoit toujours, en tout son être, la même sensation douloureuse, plus ou moins grande, selon qu'il est plus ou moins coupable ; mais ce n'est pas, à proprement parler, l'infinité. — Le second faux principe est celui-ci : que nos fautes procédant, d'une cause terminée, ne peuvent avoir aucun caractère qui ressemble à l'infini. " Car le péché, dit saint Thomas, bien qu'il ait une cause finie, prend de la perfection qu'il outrage une sorte d'infinité. N'ayant pu être expié que par la satisfaction infinie d'un Dieu, il serait juste qu'il fût châtié par une peine infinie ; mais parce que l'homme est incapable de supporter l'intensité de cette peine, Dieu établit la proportion du côté de la durée." D'autre part, dans l'immortel prévaricateur qui l'a fixé par l'impiété, le péché est l'éternelle négation du souverain bien : " Il est juste, dit un grand docteur, que celui qui détruit en lui le bien éternel endure un mal éternel : *Factus est malo dignus æterno, qui bonum in se perimil æternum.*" Du reste, l'enseignement théologique nous assure que Dieu ne sévit pas selon les extrêmes rigueurs de sa justice : ce que sainte Catherine de Gênes traduit ainsi dans son naïf et profond langage : " Un rayon d'amour divin reluit encore dans la peine des damnés."

J'ai nommé l'amour divin, Messieurs : c'est le dernier refuge populaire de la raison contre l'éternité des peines. On dit : Dieu est amour ! amour, source infinie de tendresse, de miséricorde et de pitié ; Dieu est amour, il ne peut pas vouloir le malheur éternel de sa créature.—Fatale ignorance des perfections divines ! C'est l'amour qui a fait l'enfer aussi bien que la justice.

Dante, dans ses poétiques rêveries, lisait sur la porte du ténébreux séjour où souffrent les réprouvés, ces solennelles et terribles paroles :

Par moi, l'on va dans la cité dolente,
 Par moi, dans l'éternelle douleur,
 Par moi, au milieu des races perdues.
 La justice inspira mon sublime auteur.
 Je suis l'œuvre de la divine puissance,
 De la suprême sagesse et du premier amour.

Entendez-vous, Messieurs : — du premier amour ! De cet amour qui, en nous destinant à l'éternelle et ineffable possession du souverain bien, et sachant que le désir d'en jouir serait combattu dans nos cœurs par une foule de convoitises, a voulu nous inspirer la crainte de la perdre, en ouvrant devant nous la perspective d'un malheur éternel. Il est le premier amour, parce qu'il précède tous les amours, le premier, parce qu'il les surpasse tous. Il est l'unique amour, c'est pour cela qu'il faut le craindre : " *Quis non timebit te, Domine, quia tu solus pius es.*" Personne ne peut dire

tout ce qu'il a fait pour être aimé ; mais qui pourra dire ce dont il est capable pour se venger d'avoir été méprisé ? La justice est une puissance froide et austère qui frappe sans émotion. Quand vous entendez tomber auprès de vous son glaive inexorable, vous vous dites avec un saisissement douloureux : laissons passer la justice ! Et parfois il s'échappe de vos cœurs et de vos yeux une larme de compassion sur la misérable victime qu'elle a frappée. Mais, quand vous voyez l'amour, l'amour qui se donne, l'amour qui s'humilie, l'amour qui se met à genoux, l'amour rebuté par le mépris et l'ingratitude du cœur qu'il mendie ; quand vous le voyez le cœur plein de fièvre, les yeux ardents et les mains frémissantes, après une dernière humiliation et un dernier rebut, trouver dans le désespoir l'atroce courage de consommer un forfait ; c'est lui qui vous émeut, c'est sur lui que vous pleurez : O mon Dieu, dites-vous, l'amour s'est vengé ! Vous l'admireriez, s'il avait pu n'être pas criminel.—Eh bien ! Messieurs, l'amour de Dieu n'a-t-il pas fait pour vous infiniment plus que ne peut faire l'amour d'une créature ? Vous n'étiez pas encore, il vous préparait la vie, et pour alimenter votre vie, tous les dons de la nature et de la grâce, et pour la consommer, un éternel et incompréhensible bonheur. Quand vous étiez enfant, il vous apparaissait dans l'aimable sourire et les touchantes vertus d'une mère. Il vous a mystérieusement offert les conseils de sa sagesse et l'appui de sa force au moment solennel de la lutte entre le bien et le mal. Il a maintes fois frappé à la porte de votre cœur en vous appelant : mon fils. Que dis-je ? Mais alors vous ne pouviez pas le voir ; et voilà que pour se montrer, il a pris une enveloppe mortelle et s'est fait Jésus : Jésus le petit enfant, Jésus le doux maître, Jésus humilié, souffrant, crucifié, Jésus mourant pour expier vos crimes, Jésus le pain sacré des âmes faibles et languissantes. N'avez-vous pas vu le crucifix ? N'avez-vous pas vu l'Eucharistie ? C'est l'amour se livrant à vous, l'amour mettant à vos pieds son corps, son sang, sa vie : des trésors infinis.—Vous n'en voulez pas ?—L'amour n'est pas encore lassé.—Il vous poursuivra de ses instances ; il parlera à vos cœurs par d'inénarrables gémissements. Ils inspirera à ses apôtres les craintes et les désirs que vous n'avez pas, et pour sauver vos âmes de la damnation et leur assurer l'éternelle béatitude, ils seront prêts à tous les dévouements, à tous les sacrifices. Aujourd'hui, c'est l'amour qui m'envoie pour vous conjurer de l'aimer ; demain, il en enverra un autre, et toujours, jusqu'à ce que votre corps, fatigué de porter la vie, se couche sur un lit de mort. Alors il viendra pleurer sur votre chevet, et dire encore une fois : Veux-tu de moi ?—Et si vous consommez votre ingratitude par un dernier mépris, et si avec votre dernier râle s'échappe ce dernier blasphème : Va-t'en, je ne veux pas de toi, et si ce blasphème doit se prolonger pendant toute une éternité, dites moi, Messieurs, ce que fera l'amour. Il n'est plus que la vengeance pour sauver son honneur. Tomber, tomber dans l'éternelle douleur, c'est l'amour qui se venge. Et pour se venger l'amour de Dieu n'a pas besoin d'un crime, il lui suffit d'étendre les bras de sa patience qui rete-

naient la justice captive dans leur étreinte. Vous dites : Dieu aime trop le pécheur pour le damner éternellement, et moi je dis : Dieu a trop aimé le pécheur pour ne pas le damner éternellement.

Supprimez la peine éternelle, vous ne comprendrez plus rien à cette grande œuvre d'amour divin qu'on appelle la rédemption ; rien non plus à son histoire. L'amour divin est sage, ainsi que tous les sentiments qu'il inspire : or, un Dieu sacrifiant son propre Fils, pour nous épargner des châtimens qui, tôt ou tard, doivent se terminer par un éternel bonheur ; des martyrs affrontant les plus affreux tourmens pour s'assurer une félicité qui, quoi qu'il arrive, ne peut pas leur manquer ; des apôtres se dévouant, jusqu'à la mort, pour arracher les peuples à des erreurs et à des vices qui ne les empêcheront pas d'être éternellement heureux : ce n'est pas de la sagesse, c'est de l'extravagance.

Croyez-moi, Messieurs, nous serions moins empressés de chercher des objections contre l'éternité des peines et moins émus de ces objections, si, par un sincère retour sur nous-mêmes, nous allions à leur source. Nous verrions qu'elles procèdent d'une profonde ignorance des perfections de Dieu, de nos rapports avec lui et des proportions du péché ; d'une sensibilité mal réglée, qui nous fait attribuer au souverain Maître de toute vie nos imperfections et nos infirmités ; d'un amour effréné de nous-mêmes, qui prétend asservir tous les attributs divins au culte de nos petites personnes, et les sacrifier, s'il le faut, à nos intérêts ; enfin du secret désir de nous affranchir d'une contrainte qui gêne la libre expansion de nos mauvais instincts. Osez dire, par exemple, que vous sommez la justice et l'amour de Dieu de supprimer les peines éternelles pour être plus respectueux de ses droits, plus scrupuleux observateurs de ses lois, plus fidèles à tous les devoirs ; pour vous presser dans une plus vive étreinte sur ce cœur paternel dont vous estimez si fort la miséricordieuse tendresse ; personne ne vous croira, vous ne vous croirez pas vous-mêmes. Mais moi, attentif à ce qui se dit au fond de vos âmes, j'y attendrai ce cri d'un vieil épicurien : " Il n'y a plus de repos, il est impossible de dormir tranquille, si l'on est forcé de craindre des peines éternelles.— Il faut, à tout prix, arracher cette crainte du cœur de l'homme et la bannir à jamais de l'univers ; car elle trouble jusqu'au fond la paix du genre humain ; elle ne permet de goûter aucune sécurité, aucune joie, aucun plaisir."

Tout cela, Messieurs, n'est pas de force à détruire un enseignement universel, vers lequel la raison est obligée d'incliner, quand elle veut appliquer sainement les grands principes de l'ordre moral et intellectuel ; et si, malgré tous nos raisonnemens, l'éternité des peines reste un mystère, un homme sensé doit se dire, avec un saint Bonaventure : " Il n'y a pas lieu de se rassurer, dès que l'éternité est en péril : *Nulla satis magna securitas, ubi periclitatur æternitas.*"

LA TOUR DU NORD

DRAME EN TROIS ACTES

(Suite.)

ACTE TROISIÈME

Le cachot souterrain et la justice de Dieu

La scène représente un cachot obscur de la tour du Nord

SCÈNE I

FERNANDO ET RICARDO

RICARDO (*une lanterne à la main*).

Je vous cherchais, vieillard : j'ai des nouvelles à vous apprendre.

FERNANDO

Lesquelles ? Me serait-il donné enfin de voir M. le comte ?

RICARDO

Vous le verrez ; il est même, je crois, disposé à vous accorder bien des faveurs, si vous êtes raisonnable.

FERNANDO

Eh quoi ! serait-il possible ?... Mes désirs, mes vœux les plus chers vont-ils enfin se réaliser ? O Dieu ! puis-je espérer encore ?

RICARDO

Oui, vous pouvez espérer, vous pouvez espérer beaucoup..... Vous voyez que M. le comte n'est pas aussi méchant que vous pourriez le croire, puisqu'il se rend à vos désirs.

FERNANDO

Oh ! merci, Ricardo, merci pour ces paroles consolantes que vous apportez à ma longue douleur !

RICARDO

Ne me remerciez pas, vieillard : vous ne me devez rien, à moi. Si votre vie avait dépendu de moi seul, il y a longtemps que vous ne seriez plus : on ne résiste pas impunément aux ordres de Ricardo. Mais M. le comte est indulgent : il se laisse gagner un peu trop facilement par l'émotion. Il est dur, en vérité, par moments ; mais la colère, chez lui, n'est pas de longue durée.

FERNANDO

Oh ! dites-moi, de grâce ! puis-je espérer que ces fers seront enfin brisés ; que la lumière sera rendue à mes yeux presque éteints ; que je reverrai, une fois, avant de mourir, mon fils, mon Alonzo ?... Dites, Ricardo, puis-je espérer ? O liberté ! O lumière du jour ! O mon fils !

RICARDO

Vous demandez beaucoup ; mais M. le comte, je vous l'ai dit, est disposé à vous accorder beaucoup, à une condition cependant : c'est que vous signerez définitivement l'abandon de tous vos biens en sa faveur..... Mais prenez garde de ne rien lui refuser : les conséquences en seraient terribles pour vous ; dans un moment d'irritation, il pourrait ordonner votre mort et celle de votre fils.

FERNANDO

O mon Dieu !

RICARDO

Au reste, j'entends ses pas ; je vous laisse avec lui. Mais n'oubliez pas mes dernières paroles. (*Il sort*)

SCÈNE II

FERNANDO, MORTANO

MORTANO (*après un moment de silence*)

Que voulez-vous de moi, vieillard ?

FERNANDO

Le ciel exauce mes désirs... Mortano, mon ami.....

MORTANO

Épargnez-moi ce titre : je ne le mérite pas. Celui que vous voyez devant vous n'est plus le Mortano d'autrefois. Le temps et la vengeance ont ravagé son cœur !... Mais parlez : je vous écoute.

FERNANDO

Voilà vingt ans, Mortano, que je gémis dans les fers. Le monde me croit mort : j'ai entendu, du fond de ce cachot, le chant lugubre de mes funérailles, car ton âme criminelle n'a rien oublié pour tromper le peuple ; j'ai même distingué, au milieu des sanglots de mes fidèles serviteurs, ta voix et tes gémissements hypocrites..... Depuis ce temps, privé de la lumière du jour, enseveli dans ce noir souterrain, seul, sans espérance du côté de la terre et sans consolation, j'invoque le ciel, et je prie Dieu de toucher ton cœur, de te ramener à la vertu, de t'inspirer pour celui qui fut ton maître et ton protecteur quelques sentiments de compassion.

MORTANO

La compassion, vieillard, n'y comptez pas : il y a longtemps que la haine l'a remplacée.

FERNANDO

Mortano ! l'ambition et l'orgueil ont égaré ton âme. La haine d'un misérable que ma justice avait dû châtier a soufflé dans ton cœur l'ingratitude et la vengeance. La soif de l'or et du plaisir t'a rendu coupable... Cependant, Mortano, je te pardonne tout, oui, tout : ma prison, mes souffrances, mes larmes ; je te pardonne mes vingt années de douleurs !..... Que de fois, du fond de ce tombeau, j'ai demandé au ciel la liberté ou la mort ! Dieu ne m'a point exaucé : j'adore ses desseins impénétrables. Mais toi, Mortano, tu m'exauceras, et ta main me donnera ce que le ciel m'a refusé. Ce sera le seul témoignage de reconnaissance que je l'aurai demandé !..... Ne me refuse pas cette grâce, Mortano !..... Rends-moi la liberté, ou donne-moi la mort !

MORTANO

La liberté, vieillard ?..... Impossible !

FERNANDO

Eh bien, donne-moi la mort !.. Tu te tais ?... Qui peut l'arrêter ? Le monde ignore mon existence ; et ton crime demeurera enseveli dans la profondeur de ce cachot. Mon ombre, je te le promets, ne troublera point ton sommeil ; elle ne s'élèvera pas contre toi, au jugement de Dieu !.. Tu seras délivré d'un témoin terrible, si le hasard ou quelque circonstance venait à révéler le mystère de ton crime et le secret de ma prison ;... et puis, tu auras mis fin aux tortures de mon âme !.. Eh bien ! tu ne dis rien, Mortano, tu ne dis rien ?..

Faut-il donc que j'embrasse tes genoux ? (*Tombant à genoux, d'un seul genou.*) Tiens, me voici : voici ton maître, ton ami, ton bienfaiteur, à tes pieds, Mortano ; il te demande la mort, comme une faveur, comme un bienfait !

MORTANO

Relevez-vous, vieillard, relevez-vous ?

FERNANDO

Eh bien ! La prière de celui qui fut pour toi comme un père, pendant dix ans, qui te recueillit dans ta misère, qui t'éleva près de lui, comme son propre fils, la voix d'un malheureux, devenu la victime de son affection pour toi, laissera-t-elle ton cœur insensible ?.. Tu es donc de marbre, Mortano ? Il n'y a donc plus chez toi aucun sentiment de compassion, d'humanité ? Ecoute, Mortano ! Tu avais gardé près de toi mon Alonzo... Qu'en as-tu fait ?

MORTANO

Que vous importe ?

FERNANDO

Vit-il encore ? Est-il heureux ? Oh ! de grâce ! qu'il me soit donné de contempler encore une fois son visage, une seule fois, mon Dieu... d'entendre une parole de sa bouche !..... de déposer un baiser sur ce front, autrefois si beau ! et de mourir ensuite !

MORTANO

Signerez-vous l'acte que je vous ai demandé ?

FERNANDO

Au détriment de mon fils ?..... Jamais !

MORTANO

Eh bien, jamais vous ne reverrez votre fils.

FERNANDO

Ingrat ! Ne crains-tu pas qu'un jour l'homme que tu nourris près de toi, qui t'encourage au crime, que Ricardo, plus méchant que toi, ne te brise, comme tu m'as brisé toi-même ? Tremble, malheureux, car il est au ciel quelqu'un qui voit tes crimes et qui les compte, quelqu'un qui écoute les gémissements de l'infortune, qui en recueille les larmes ! Et quand la mesure sera pleine, malheur, malheur à toi !... (*Ton solennel.*) Mortano ! devant ce Dieu, seul témoin de ce qui se passe ici, en ce moment solennel, écoute mes dernières paroles, car, je le sens, je vais bientôt mourir ! Devant ce grand Dieu, tu n'es que mon valet, et je suis toujours ton mai-

tre, le comte de Stella ! Eh bien, ce Dieu a parlé, dans ses livres saints, et il a formulé de terribles menaces contre les serviteurs infidèles ! Tu frémis à ce mot !... Au milieu de mes souffrances, j'ai toujours étouffé les paroles de malédiction qui allaient sortir de ma bouche : j'étais retenu par le bien que tu faisais à mon fils ; par reconnaissance, j'ai toujours excusé ton crime !... Mais, aujourd'hui, sur le bord de la tombe, alors que tu me refuses la dernière consolation qu'un homme puisse désirer sur la terre, j'élève la voix, misérable ! (*Il lève la main.*) et, devant Dieu, je te maudis ! (*Mortano sort.*)

SCÈNE III

FERNANDO (*seul*)

Je ne sais quel pressentiment me dit, au fond du cœur, que je vais être aujourd'hui délivré de tous mes maux.... Ces fers tomberont-ils de mes mains ? La liberté me sera-t-elle enfin rendue ? Mes yeux verront-ils encore la lumière du jour ?..... Oui, l'espérance renaît dans mon âme abreuvée d'amertume et broyée par la souffrance... Je me reposerai encore dans les bosquets fleuris ; j'entendrai encore le doux chant des oiseaux, et je respirerai, près de mon fils, l'air pur et bienfaisant de ce beau ciel d'Espagne, que mes regards n'ont pu contempler depuis vingt ans. O mon fils ! mon bonheur et ma joie, l'espoir, le seul espoir de ma vie, mon Alonzo, je te reverrai ! Ah ! si l'horreur de ce cachot ne m'a pas encore fait mourir, c'est que la pensée de mon fils m'a soutenu jusqu'à ce jour. Depuis vingt ans, son beau visage m'apparaît dans chacun de mes rêves, et là, il me parle, et je lui réponds, et lorsque mes lèvres vont déposer un baiser sur son front rayonnant, je l'entends murmurer à mon oreille ces paroles consolantes, qui me transportent et qui m'enivrent : " Mon père, ayez confiance : un jour, nous nous reverrons !..." Mais non, c'est une illusion !..... Pardon, mon Dieu, pardon de ce moment de faiblesse, de ce rêve insensé ! Je vous ai promis de placer ma joie dans ma souffrance, et je veux continuer cet enfer, jusqu'à l'heure, qui ne peut être éloignée, où vous m'appellerez à vous. C'est là, oui, c'est là, assurément, que je reverrai mon Alonzo !... Je vous remercie, mon Dieu, de ces fers que vous m'avez donnés !... Je bénis les murs de cette prison, témoins de mon martyre... Ne me rendez jamais la liberté, mon Dieu, car la souffrance est la voie qui mène sûrement à vous ! Non, je ne désire plus revoir ce fils bien-aimé, pour qui cependant mon âme soupire, nuit et jour !... (*Avec effort.*) Ce sera là mon dernier sacrifice... Je vous bénis, mon Dieu, de m'avoir fait sentir la douceur et le prix des souffrances, de m'avoir fait comprendre que la suprême consolation, dans le malheur, se trouve dans la résignation à votre sainte volonté !..... Merci, mon Dieu, merci !..... Quel bruit étrange !..... J'entends des pas du

côté de la galerie... Ce sont peut-être des assassins, envoyés par Mortano... Cachons-nous dans le cabinet qui se trouve de ce côté...

SCÈNE IV

ALONZO, BONIFACIO

BONIFACIO (*entrant, tenant à la main une lanterne sourde*)

Par ici, monsieur le chevalier ; voici la salle où votre père m'a apparu. Il est entré par cette porte, et s'est avancé jusqu'ici ; il est demeuré là quelque temps, immobile, puis il a disparu de ce côté..... Enveloppez-vous bien dans votre manteau, monseigneur : je crains que vous n'ayez froid, cette nuit.

ALONZO

Cet appartement est humide, en effet, et je vais m'envelopper. Dépose ce flambeau sur cette table, approche ce fauteuil, et laisse-moi seul.

BONIFACIO

Seul, monseigneur ? Et pourquoi ? Seul, dans cet affreux sous-terrain ?... Et s'il venait à vous arriver quelque chose ?

ALONZO

Non, mon ami, va te reposer ; sois sans inquiétude. Demain, nous nous reverrons.

BONIFACIO (*approchant le fauteuil et déposant le flambeau*)

Je vous en prie, monsieur le chevalier ! je serai plus tranquille, près de vous. J'ai peur qu'il ne vous arrive quelque chose. Laissez-moi faire, monseigneur, j'ai de l'âge et de l'expérience. Si vous aviez voulu vous rendre à mes conseils, quand je vous disais de partir, hier soir, vous n'auriez pas été exposé à périr, cette nuit, dans la forêt. Et sans moi, sans les braves bûcherons qui m'ont prêté main-forte, vous auriez été victime des assassins de Ricardo. Ah ! monseigneur, que n'avez-vous consenti à poursuivre votre route, à travers la forêt ! Nous vous aurions accompagné, et vous seriez, en ce moment, à l'abri du danger, loin de ce château maudit. Mon Dieu ! mon Dieu ! s'il venait à vous arriver malheur, monsieur le chevalier !

ALONZO

Non, mon brave, ne crains rien. D'ailleurs je suis armé, et je désire rester seul. Retire-toi.

BONIFACIO

Je me retire, Alonzo mais je serai près d'ici. Je vais réunir quelques-uns de mes amis, et, si vous avez besoin de secours, monseigneur, au premier cri, nous serons à vous. (*Il sort.*)

SCÈNE V

ALONZO (*assis près de la table*)

Cet appartement est bien sombre !... Ces murs ont quelque chose de glacial et de sinistre ! (*Après un moment de silence.*) Vraiment, si je n'étais armé, je crois que j'aurais peur... La nuit, l'isolement, le souvenir de mes aïeux !... Ce cachot est affreux !... Que d'infortunés peut-être ont gémi dans ce tombeau et sont morts dans les tortures de l'angoisse ou de la faim ! Mon Dieu ! que leurs âmes reposent en paix !... C'était, dit-on, dans cette partie du château qu'habitaient mon père et ma mère... Vous me les avez ravis, ô mon Dieu, avant que j'aie pu apprécier leur affection : soyez leur récompense pour tout le bien qu'ils m'ont fait !... Ma mère, ma bonne mère, du haut du ciel, soyez toujours l'ange tutélaire de ma vie ! Et vous, mon père, s'il est vrai que vous apparaissiez ici à ceux qui vous connurent, oh ! je ne redoute pas votre présence : venez m'éclairer, venez dissiper mes doutes, et que je contemple encore une fois votre visage si doux !... (*On entend sonner minuit.*) Minuit sonne ! Le plus grand silence règne partout ; reposons-nous. (*Plaçant un pistolet sur la table.*) Malheur à l'imposteur qui voudrait m'effrayer ! (*Penchant la tête sur sa main, le coude appuyé sur le bras du fauteuil.*) Mon père ! ma mère ! bénissez-moi. (*Il s'endort pendant la répétition de minuit.*)

(*A suivre*)

NOUVEAUTÉ.—Le général de Sonis, d'après ses papiers et sa correspondance par Mgr Baunard, recteur des facultés catholiques de Lille. neuvième édition. 1 beau vol. in-8, de 555 pages, avec un beau portrait du général.....Prix : \$1.25

NOUVEAUTÉ.—Vie de Saint Antoine le Grand, patriarche des Cénobites, par M. l'abbé A. Verger, du diocèse de Tours. 1 vol. in-8, de 412 pages.....Prix : \$1.00

Mille et mille milliers d'hommes, ô Marie, vous crient ; Au secours ! et tous sont sauvés. *Millies Millia hominum ad te clamant, o Maria, et omnes salvantur.*

Saint Anselme.

(*Devotus Mariæ numquam peribit.* 1 vol. in-12...Prix : 40 cts